

-JKah-

Ordonnance No 32/57 du 15 mai 1953 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi le décret du 10 février 1953 modifiant le décret du 10 septembre 1951 relatif à l'impôt sur les revenus.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu l'ordonnance No 32/144 du 31 décembre 1951 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi le décret du 10 septembre 1951 relatif à l'impôt sur les revenus,

ORDONNE :

Article unique.

Le décret du 10 février 1953 modifiant le décret du 10 septembre 1951 relatif à l'impôt sur les revenus est rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 15 mai 1953.

sé/ CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi.
Usumbura, le 20 mai 1953.
Le Secrétaire Provincial ff.,
R. SCHMIDT.

